

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/010

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

**OBJET** : Atelier de sensibilisation musicale à destination des enfants accueillis dans les établissements d'accueils des jeunes enfants

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les temps d'animation sont très appréciés par les enfants et les professionnelles de la petite enfance ;

**Considérant** que la découverte des instruments de musique participe à l'éveil musical du jeune enfant et permet aux adultes et aux enfants de partager un moment pédagogique et festif ;

**Considérant** que proposer une intervention de qualité permet de développer l'esprit critique des professionnelles de la petite enfance ;

### DECIDE

**Article 1** : l'animation par le festival d'Auvers d'un atelier de sensibilisation musicale à destination des enfants accueillis au sein des établissements d'accueils des jeunes enfants, mercredi 15 janvier 2025.

**Article 2** : La prestation est organisée à titre gratuit.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la trésorière de l'Isle Adam
- Le Pôle Services à la Population.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 20 janvier 2025



le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise



## CONTRAT DE PRESTATION

### Entre les soussignés :

**La Ville de Méry-sur-Oise** (organisateur),  
Sis 14 avenue Marcel Perrin – BP 60001 – 95540 MERY-SUR-OISE  
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire,

D'une part,

Et

**LÉ FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE** (producteur),  
**Géré par l'association : Festival d'Auvers-sur-Oise**  
Siège social : Le Pavillon de l'Horloge, 5 avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE  
Représenté par Didier HAMON, Président du Festival d'Auvers-sur-Oise

Numéro de Siret 379 845 183 00027  
Code A.P.E 9001Z  
Licences d'entrepreneurs de spectacles :  
N°2 - 1043533 / 2<sup>e</sup> catégorie  
N°3 - 1043534 / 3<sup>e</sup> catégorie  
Ci-après dénommé « le Festival »

D'autre part

### Objet du contrat :

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> :

- A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle vivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.
- B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle : Multi-accueil La Luciole Dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le lieu de représentation, non plus que la date ni l'horaire, ne pourront être modifiés par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

**Article 2 : Prestation**

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun un atelier de sensibilisation musicale, sur le lieu précité, le :

**Mercredi 15 janvier 2025 à 9 heures 30**

dans les conditions définies ci-après et dans le présent contrat.

**Article 3 : Engagement du prestataire**

Le PRODUCTEUR fournira un atelier de sensibilisation musicale à destination des enfants accueillis au multi-accueil La Luciole :

- De 9h30 à 10 h pour la section des moyens
- De 10h30 à 11h pour la section des grands

Entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de l'animation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'atelier. Il fournira les instruments, décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à l'animation de l'atelier.

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat une fiche technique. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'atelier qu'il fournit.

**Article 4 : Engagement de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à l'accompagnement des enfants. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel participant à l'animation de l'atelier de sensibilisation musicale.

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans la salle soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

**Article 5 : Tarif**

La prestation se déroulera à titre gratuit

**Article 6 : Annulation**

En cas d'annulation de l'organisateur, dans un délai de dix jours précédents la prestation, les frais engagés par le prestataire doivent être remboursés.

En cas de force majeure, l'engagement cessera de plein droit, sans paiement d'indemnité.

**Article 7 : Obligations légales**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux ateliers dans le lieu défini.

Le PODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques l'ensemble des équipements lui appartenant.

**Article 8 : Règlement des contestations ou litiges**

En cas de litige, les parties conviennent, après épuisement des voix amiables, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à Méry-sur-Oise

Le

Pour l'association

Pour la Ville

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise